

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 166-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise RAMERY d'effectuer des travaux de pontage transversal et longitudinal des fissures ouvertes sur la RD 938 (PR8 +755 et PR9 +114) ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera alternée dans les deux sens, au droit du chantier, à compter du 29 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise RAMERY est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - RAMERY – 1 bis rue du Grand Logis - LOMPRET

Fait à Orchies, le 12/07/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exact,
Le Maire,

